



## CONTRAT DE PENSION AU PRE

### Conditions générales de vente

ENTRE : Alix de Hercé, « Les Ecuries du Bono », 15 bis rue du Varquez, 56400 LE BONO, SIRET 753 338 599  
Tel 06 81 66 03 98, alixdefligue@gmail.com.  
Ci-après dénommé l'Établissement,

ET : .....

Ci-après dénommé le Propriétaire d'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : MISE EN PENSION**

Le propriétaire déclare avoir vu et visité les installations des « Écuries du Bono » et connaître leur fonctionnement. Le propriétaire demande à l'Établissement, qui l'accepte par le présent contrat, de prendre en pension, dans ses installations, le ou les équidés suivants :

|                     |  |  |  |
|---------------------|--|--|--|
| NOMS                |  |  |  |
| N° SIRE             |  |  |  |
| Destination / Usage |  |  |  |

#### **ARTICLE 2 : DEBUT DU CONTRAT**

DATE D'ENTRÉE DE L'ANIMAL EN PENSION : .....

En conséquence le propriétaire a présenté à l'établissement, qui lui en donne acte par le présent contrat, les certificats de vaccination démontrant que l'animal est en règle avec la législation et les usages en vigueur et donc correctement protégé contre la grippe, le tétanos et selon les cas, la rage. Par ailleurs, le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux et exempt de maladies contagieuses.

Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA PENSION**

Dès l'entrée de l'animal, l'Établissement en a la garde au sens du code civil (article 1385) et de la jurisprudence. En conséquence, l'Établissement s'engage par le présent contrat à prendre soin de l'animal en bon père de famille.

LOGEMENT : L'animal est hébergé au pré. L'Établissement a la liberté de changer l'animal de pâture sous réserve d'en avertir préalablement le propriétaire et à condition que le nouveau logement soit, dans son ensemble, de même qualité que le précédent. Les animaux sont en groupe selon leurs affinités et leurs besoins en nourriture. L'animal ne doit pas être ferrés des postérieurs.

**NOURRITURE :**

L'eau est disponible à volonté.

Le foin est disponible à volonté lorsque l'herbe est insuffisante.

PANSAGE ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL : Le pansage de l'animal et l'entretien du matériel sont assurés par le propriétaire.

FERRURE : La ferrure de l'animal est assurée par le maréchal-ferrant choisi par le Propriétaire et gérée par ce dernier. L'animal ne doit pas être ferré des postérieurs.

**SOINS VETERINAIRES :**

Le Propriétaire s'engage à vermifuger son animal au minimum 3 fois par an et à respecter les dates de vaccination.

Les soins vétérinaires sont effectués par le vétérinaire traitant choisi par le Propriétaire : .....

Toutefois, en cas d'urgence, et si le vétérinaire habituel du Propriétaire ne peut être joint, l'Établissement fera appel à son vétérinaire habituel : Kerizac Vétérinaires, 56390 LOCQUeltas

**SELLERIE :**

Dans le cadre de la pension au pré avec utilisation des installations, Le Propriétaire bénéficie d'une place sur le parking pour son van ou camion et d'un casier individuel fermé à clé.

Ce casier et porte le numéro .....

Le Propriétaire y entrepose son matériel sous son entière responsabilité tant pour le vol que pour des dégradations éventuelles. A ce titre il donne un chèque de caution de 30 € qui sera encaissé en cas de dégradation du casier et l'établissement lui confie 2 clés.

**ARTICLE 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Le Propriétaire, ainsi que toute personne autorisée par lui à monter l'animal doit être titulaire de la licence de la Fédération Française d'Équitation (FFE) ou d'une assurance personnelle.

Le propriétaire peut remettre une liste nominative des personnes autorisées à utiliser l'animal. Cette liste sera alors annexée au présent contrat. L'Établissement refusera à toute personne non inscrite sur cette liste d'utiliser l'animal.

Le propriétaire et toutes les personnes autorisées, bénéficient de l'ensemble des infrastructures mises à leur disposition. L'utilisation des installations est autorisée pendant les heures d'ouverture de l'établissement et pendant les heures de reprises, sous réserve de l'accord de l'enseignant.

Le Propriétaire, ainsi que toute personne autorisée par lui à monter et à soigner l'animal s'engagent à signer le règlement intérieur.

## **ARTICLE 5 : TRAVAIL DE L'ANIMAL ET ENSEIGNEMENT**

Le travail de l'animal est entièrement sous la responsabilité et à la charge de son propriétaire.

Le propriétaire pourra bénéficier de cours dispensé par un personnel qualifié de l'Établissement sous forme de carte de leçons.

## **ARTICLE 6 : MATÉRIEL**

Le propriétaire doit disposer de tout le matériel nécessaire à l'utilisation de l'animal. En aucun cas il ne peut utiliser le matériel de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un personnel dûment qualifié. Il devra fournir à l'établissement les équipements nécessaires aux soins et au travail du cheval : licol, couverture, filet, protections...

## **ARTICLE 7 : TRANSPORT DE L'ANIMAL**

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait faire transporter son animal par l'établissement, il signera un contrat spécifique à cet effet.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les assurances garantissant la mortalité, l'invalidité, les frais vétérinaires et l'immobilisation sont à la charge du Propriétaire.

Le propriétaire doit être titulaire de la licence de la FFE (ou d'une assurance personnelle) et d'une assurance responsabilité civile pour son cheval. Ainsi, il est couvert en responsabilité civile dans le cadre des actes d'équitation.

L'établissement déclare être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien de l'animal prévoyant un plafond de 8000€ par animal en matière de dommage causé aux animaux placés sous sa garde.

Le matériel de l'animal est entreposé aux risques et périls du Propriétaire.

## **ARTICLE 9 : FACTURATION ET PAIEMENT**

L'Établissement adresse chaque fin de mois une facture au Propriétaire. Celle-ci fait apparaître : le prix de la pension mensuelle avec la référence de période, l'utilisation des installations, le montant de la TVA et éventuellement le travail de l'animal, les cours, les tontes, les transports et les engagements en compétition.

La ferrure et des soins vétérinaires sont facturés par le maréchal ferrant ou le vétérinaire, directement au propriétaire.

A défaut de paiement, l'Établissement est en droit d'exercer un droit de rétention jusqu'au parfait versement des sommes dues.

## **ARTICLE 10 : ABSENCE DE L'ANIMAL**

Aucune déduction ne sera faite sur le montant total de la pension pour toute absence inférieure à 2 semaines, mais la ration quotidienne de l'animal sera fournie sur simple demande.

Pour les absences supérieures à une semaine, l'établissement facturera au prorata des jours où l'animal est présent, sous réserve d'avoir été prévenu 7 jours à l'avance.

En cas de départ définitif du cheval, le propriétaire devra en informer l'établissement 1 mois avant par courrier recommandé ou lettre contresignée.

A défaut de respecter ces délais d'information, la totalité du mois de pension sera due.

## **ARTICLE 11 : PRIX DE LA PENSION**

Selon les options choisies (*cocher une option au choix*), le prix mensuel de la pension comprenant les prestations définies aux articles 3, 4 et 5 du présent contrat, est fixé à :

☐ Pension au pré avec utilisation des installations (douche, sellerie, carrière, parking...). Tarif mensuel 213,27€ HT soit 225.00€TTC (TVA à 5,5%)

☐ Pension au pré sans utilisation des installations : 137,5€HT soit 165.00€ TTC (TVA 20%)

Ces tarifs pourront être complétés des prestations suivantes :

- Tonte 40€ HT soit 60€ TTC
- Carte de 6 leçons 109.15€ HT soit 120€TTC

Ces prix sont révisables chaque année au 1er Janvier. En cas de changement de taux de TVA, l'établissement appliquera pleinement et immédiatement le nouveau taux en vigueur.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne peut être modifié que par accord des 2 parties faisant l'objet d'un avenant, ou à défaut d'une lettre contresignée, notamment concernant les conditions de la pension, la nature des prestations et les tarifs de l'établissement.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

Le présent contrat peut être résilié :

- A tout moment par l'établissement ou le propriétaire avec un préavis de 30 jours.
- A tout moment par le Propriétaire et sans préavis en cas de non-respect par l'Établissement des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.
- Par l'Établissement avec un préavis de 10 jours en cas d'infraction grave du propriétaire au règlement Intérieur ou en cas d'absence prolongée supérieure à 30 jours.
- Le non-paiement de la pension entraîne la rupture du contrat sans préavis.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu où se trouvera l'animal.

## **ARTICLE 15 : SIGNATURES**

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à ..... Le : .....

**Le Propriétaire :**

**L'Établissement :**